

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES  
POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE REPIT POUR LES AIDANTS DES PERSONNES  
ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Contexte :**

Le soutien des familles et des aidants est au cœur de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics, avec notamment :

- La démarche « Une réponse accompagnée pour tous »,
- Les travaux spécifiquement engagés en faveur du soutien et de l'accompagnement des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap dans le cadre de la concertation nationale « Grand âge et autonomie »,
- L'engagement n°5 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Le rôle et la place des aidants familiaux, souvent experts de la situation de leur proche et de la compréhension de ses besoins, sont primordiaux. Ils sont les acteurs de « première ligne » dans l'accompagnement réalisé auprès de leurs proches, et sont de ce fait plus exposés aux risques d'épuisement, d'isolement et de solitude.

Stress, isolement social, fatigue peuvent entraîner un épuisement de l'aidant préjudiciable à sa santé mais aussi à la qualité de sa relation avec le proche aidé et donc de son accompagnement. Bien accompagner la personne en situation de handicap ou la personne âgée, c'est également prendre en compte son aidant, être attentif à sa situation et lui proposer un accompagnement qui tienne compte à la fois de son investissement, de son état (psychologique, physique), de ses besoins et de son expertise auprès de son proche.

Pouvoir accéder à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile est une attente forte des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Soutenir les aidants passe donc par l'accès à des réponses modulaires en établissements et services médico-sociaux mais également à une offre de répit, qui permet de les soulager en offrant des relais souples et adaptés à leurs besoins.

*« Le répit consiste à remplacer, de façon continue sur une durée déterminée, l'aidant principal qui partage en général le domicile de la personne aidée ».*

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures relatif à la mise en place d'une plateforme de répit pour les aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur l'Ouest guyanais. Ainsi, la Guyane sera pourvue d'une plateforme de répit PA/PH sur l'île de Cayenne et d'une autre sur l'Ouest guyanais couvrant une partie du territoire.

## **1. Cahier des charges (annexe 1)**

Le présent appel à candidature s'appuie sur le cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit -2021- figurant en annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021.

## **2. Contenu du dossier de candidature**

L'organisation, le fonctionnement et le déploiement de la plateforme de répit devra être en cohérence avec les critères du cahier des charges ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

Le dossier de candidature devra mentionner :

- Le gestionnaire et le porteur ;
- Le territoire d'implantation et d'intervention ;
- Sa capacité à mettre en œuvre le projet ;
- L'organisation et le fonctionnement ;
- Les actions et prestations proposées ;
- La qualité et la complétude de l'offre de service à destination du couple Aidant/Aidé ;
- La file active envisagée ;
- Les modalités de partenariats existantes et/ou prévues ;
- Le budget prévisionnel proposé ;
- Les ressources humaines mobilisées et les mutualisations envisagées ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation annuelle du dispositif ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

## **3. Modalités de financement**

Il est prévu un budget annuel de fonctionnement à hauteur de 210 000€.

## **4. Modalités de sélection de l'appel à candidature**

Une commission réunissant des membres de l'ARS procédera à la sélection des candidatures en fonction des critères de sélection définis à l'annexe 2.

## **5. Modalités de réponses**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de la Guyane : <https://www.guyane.ars.sante.fr/> .

Les dossiers de candidatures devront être adressés en version papier (un exemplaire) sous enveloppe cachetée portant mention « Appel à candidatures 2022 – Plateforme de répit PA/PH OUEST » et par voie électronique, au plus tard **le 18/05/2022 à minuit** à :

**Madame la directrice générale**  
**Agence régionale de santé de Guyane**  
66 avenue des Flamboyants  
C.S. 40696  
97336 CAYENNE CEDEX  
[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

## **Annexe 1 : Cahier des charges de la plateforme de répit pour les aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

### **I. Cadre réglementaire**

- Le code de l'action sociale et des familles dans sa partie législative, notamment les articles L. 311,4, L. 312-1, 313-1, L.313-1-1, L. 313-7
- La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Le code de l'action sociale et des familles dans sa partie réglementaire, notamment les articles de la section 1 : Procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil du Chapitre III du titre 1er du livre III
- Le rapport "Zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous"
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire
- La stratégie nationale de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 « Agir pour les aidants »

### **II. Les enjeux relatifs à l'offre de répit**

Un des enjeux pour soutenir les aidants consistera à développer des réponses modulaires pour les personnes aidées, en veillant particulièrement à proposer **une offre de relais pour les aidants leur permettant de pouvoir s'absenter sereinement, le proche étant accompagné pendant ce temps.**

Cette offre de répit peut être diversifiée avec notamment le développement :

- Des heures d'aide ou de surveillance à domicile pour réaliser certaines aides à la place des proches aidants, lorsque l'intervention d'un professionnel devient nécessaire ;
- Des prestations de suppléance de l'aidant au domicile de la personne aidée (« relayage à domicile »), permettant à l'aidant de s'absenter jusqu'à plusieurs jours consécutifs;
- De l'accueil temporaire sous différentes formes : avec et sans hébergement, à temps complet ou partiel, en séquentiel, les weekends, les soirées, pendant les périodes de vacances scolaires ;
- D'actions d'accompagnement ou d'activités spécifiques proposées en parallèle aux aidants, en complément de la prise en charge de la personne aidée.

La question du reste à charge pour les usagers constitue également un enjeu important, qui devra être pris en compte afin de rendre l'offre de répit financièrement accessible.

## Objectifs

Les plateformes de répit auront pour objectifs d'accompagner les aidants dans la définition d'un projet de répit et ainsi :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute et de soutien des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants et les accompagner dans leurs démarches ;
- Favoriser la mise en relation du couple aidant/aidé vers diverses prestations de répit ou de soutien dans une logique de proximité ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant ;
- Prévenir les risques d'épuisement des aidants.

En revanche, la plateforme de répit ne devra pas se substituer à la MDPH.

Ainsi la plateforme de répit n'a pas pour mission :

- De diagnostiquer et d'évaluer les besoins de la personne aidé ;
- De l'accompagner dans son parcours (de soins et de vie) et de coordonner les interventions ou prestations réalisées par les différents intervenants ;
- De réaliser des interventions éducatives et thérapeutiques (face à un déficit d'offre de services sur les territoires, la mise en place d'interventions éducatives à domicile a pu être considérée comme du répit par les opérateurs) ;
- D'évaluer l'état de santé de l'aidant.

### **III. Missions de la plateforme de répit (PFR)**

En lien avec les services départementaux, la PFR a pour mission de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- Participer au repérage des besoins et attentes des personnes : proches aidants et binôme aidant-aidé ;
- Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- Offrir du temps libéré ponctuel (aide se substituant à celle apportée par l'aidant /séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- Informer, orienter voire soutenir, si besoin, l'aidant dans ses démarches administratives en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, **sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun** (maisons départementales de l'autonomie, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) **et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires** ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé ;
- Assurer une continuité de ses missions à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...).

Lors de la survenue d'une situation de crise et/ou d'un événement exceptionnel, la PFR doit pouvoir garantir a minima un socle d'activités et de prestations permis par le recours aux outils numériques (ligne téléphonique active, page internet, courriel générique, visio, appli de communication, etc..), des actions à distance individuelles (ex soutien psychologique) et/ou collectives (ex groupe de pairs), des actions de répit proposées de façon exceptionnelle au domicile de l'aidant ou en établissement, avec l'appui des acteurs domicile (services d'aide et

d'accompagnement à domicile [SAAD], services de soins infirmiers à domicile [SSIAD], services polyvalents d'aide et de soins à domicile [SPASAD]) et des accueils de jours.

D'autres missions complémentaires et facultatives pourront être exercées par la PFR, en fonction des besoins spécifiques du territoire où elle est implantée et du public qu'elle accompagne. A titre d'exemple, elle pourra proposer une guidance ou du répit parental, ou encore proposer des actions spécifiques pour les jeunes aidants. Ces actions seront exercées en coordination et de manière complémentaire aux offres et aux acteurs préexistants sur le territoire.

En tant qu'acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit sur son territoire, la PFR doit également :

- Etre un interlocuteur des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de son territoire pour accompagner le développement de leur offre de prestations à destination des proches aidants ;
- Etre un interlocuteur des MDPH le cas échéant ;
- Etre un interlocuteur de niveau 2 des dispositifs agissant pour les parcours sur le territoire : CLIC ou services de la Collectivité territoriale en charge de la mission d'accueil, d'information et d'orientation, représentants de la démarche 360, dispositifs ressources mis en place localement pour certaines maladies chroniques, centres ressources régionaux, etc.
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins traitants, des professionnels de santé libéraux et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) chargés de suivre la santé des proches aidants et des aidés et de repérer les personnes « à risque ».

Au travers d'une écoute attentive, l'évaluation des besoins et des attentes des aidants et du binôme aidant-aidé vise à apprécier l'opportunité des actions d'information, de soutien, de formation et de répit.

L'intervention à domicile des professionnels de la PFR se limite aux actions nécessaires dans le cadre de la mise en place des propositions de répit ponctuelles, voire exceptionnelles, objet d'un document formalisé.

En coordination avec l'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le portage d'actions et de prestations de répit au sein du territoire, les interventions des professionnels de la PFR peuvent être soit individuelles, soit collectives, et relever des domaines suivants :

- **Activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : Ecoute active et soutien psychologique pour évaluer les besoins et les attentes, aider à l'engagement dans une démarche de soutien, et dans des activités agréables ou positives.
- **Activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé** : Soutien de l'aidant, soit individuel, soit par groupe de pairs pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer des liens sociaux entre familles : activités sociales, culturelles, séjours de vacances et de répit pour partager des moments de convivialité et renforcer des liens sociaux.
- **Activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : Des programmes d'information et de formation sont proposés en articulation avec l'offre existante sur le territoire, pour :
  - Développer les connaissances sur les besoins spécifiques de la personne aidée ;
  - Informer sur les soins, les droits, les démarches administratives et les services adaptés existants et les solutions de répit mobilisables ;
  - Permettre à l'aidant de mieux se reconnaître dans son rôle et ainsi de faire appel aux ressources de son environnement, particulièrement dans un objectif de prévention de l'épuisement.

A ce titre, une information, orientation voire un soutien aux démarches administratives vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire peuvent être proposés aux aidants, sans pour autant se substituer aux services dédiés à l'action sociale de la collectivité tels que la CLIC, la MDPH, les CCAS...

- **Solutions de répit pour l'aidant** : Orienter vers des solutions :
  - D'accueil adaptées pour l'aidé, afin de donner des temps de répit à l'aidant en accueil temporaire (accueil de jour, accueil de nuit ou hébergement temporaire) ;
  - De répit individuel (à domicile) ou collectif (« halte répit », etc.)
  - De loisirs et de vacances (séjours vacances répit), y compris en milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap (centres de loisirs, structures de tourisme...);
  - Proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile).

#### **IV. Principes généraux de fonctionnement de la PFR**

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure et d'autres structures de son territoire, en mettant en place un volet « aide aux aidants », prenant en compte les besoins et souhaits du binôme aidant-aidé et des proches aidants au travers d'une palette d'actions diversifiées.

##### 1. Les caractéristiques du porteur de projet

Le porteur de la PFR peut être tout établissement ou service médico-social (ESMS) défini par l'article L.312-1 du CASF au 2°, 6°, 7° et 12° et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie.

Les critères à remplir par un ESMS souhaitant porter une PFR sont :

- Etre un accueil de jour autonome d'au moins 6 places installées avec un projet de service spécifique ;
- Ou être un accueil de jour adossé à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) disposant d'au moins 6 places installées, avec un projet de service spécifique, de personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Ou être un établissement médico-social destiné aux personnes en situation de handicap disposant d'au moins 6 places d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Ou être un établissement médico-social type « maison d'accueil temporaire » disposant à minima de 15 places installées d'accueil temporaire (accueil de jour et/ou hébergement temporaire et/ou accueil de nuit) avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants ;
- Ou être un service médico-social du secteur handicap ou du secteur âgé, avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié ;

Il s'agit également pour la PFR d'être bien implantée sur le territoire, d'être accessible et de travailler en réseau notamment avec les partenaires du domicile et du soin.

Les plateformes participent à l'organisation territoriale de l'offre de service de répit et doivent fonctionner en lien étroit, au moyen d'un partenariat formalisé, avec :

- Les dispositifs d'accueils temporaires : accueils de jours, hébergements temporaires, accueils de nuit ;

- Les ESMS de leur territoire ;
- Les acteurs proposant des actions pour les aidants : les associations d'usagers, les CCAS ;
- Les lieux de diagnostics de leur territoire (centre ressources autisme [CRA], centre de référence et/ou centre de compétence maladies rares, des services hospitaliers...) pour y proposer leurs services.

*Pré-requis indispensables :*

La PFR doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant : ses modalités d'organisation et de fonctionnement, des formules d'accompagnement et de répit (prestations directes ou en réseau), ses partenariats et les membres constitutifs d'une équipe dédiée et formée ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction) et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;
- Réaliser ses missions dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques ;
- Être adossée à un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir développé des partenariats ;
- Proposer en complémentarité avec les acteurs du territoire :
  - Des solutions de répit regroupées ou à domicile notamment en conventionnant avec les acteurs du domicile (SAAD, SSIAD, SPASAD, services d'accompagnement à la vie sociale [SAVS], services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés [SAMSAH] et services d'éducation spécialisée et de soins à domicile [SESSAD]) ;
  - Des activités de soutien et de formation des aidants ;
  - Des activités pour les binômes aidants-aidés favorisant le maintien de la vie sociale.
- Proposer une offre minimale d'accompagnement qui soit assurée en cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités en distanciel ou autres modalités (ex : événements climatiques, crise sanitaire, etc...).

## 2. Public cible

Les PFR ont vocation à repérer et accompagner les proches aidants qui en ont besoin s'occupant d'une personne, fréquentant ou non l'ESMS de rattachement :

- En situation de handicap quel que soit l'âge ;
- Atteinte d'une maladie-neuro-dégénérative dont celles visées par le PMND (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques) ou par une autre maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer, etc...) quel que soit l'âge ;
- Âgée, en perte d'autonomie.

Une attention particulière de la part de la plateforme de répit sera accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

L'accès à la plateforme de répit pour les proches aidants de personnes en situation de handicap se fait sans notification préalable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, l'orientation de la personne aidée en accueil temporaire se fait selon les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles D. 312-8 et suivants.

## 3. Les personnels de la PFR

En fonction du public accueilli, les personnels de la plateforme peuvent être :

- Infirmier ;
- Ergothérapeute ;
- Psychomotricien ;
- Aide-soignant ;
- Assistant de soins en gérontologie (ASG) ;
- Accompagnant éducatif et social ;
- Psychologue ;
- Educateur spécialisé ;
- Conseiller en économie sociale et familiale ;
- Le cas échéant, assistante sociale, sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental.

Le personnel administratif et coordonnateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

En ce qui concerne les travailleurs sociaux, ces derniers ne sont pas financés par la PFR, mais un travail partenarial peut permettre de proposer l'intervention de ces professionnels.

Pour assurer la recherche des co-financements et des démarches partenariales, la personne assurant la coordination doit avoir un profil avec une expérience et/ou une formation sur le parcours ou le partenariat.

Le personnel intervenant au sein de la plateforme de répit doit connaître les modalités de l'accompagnement et des soins réalisés auprès des personnes aidées par les partenaires du parcours, et être compétent et formé au soutien et à l'écoute réalisés auprès des proches aidants.

Les personnels intervenants doivent bénéficier d'une formation ou sensibilisation professionnelle spécifique pour une prise en charge et un accompagnement adaptés des personnes âgées, en situation de handicap, des personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes et de leurs proches aidants. Ces sensibilisations pourront être organisées avec les associations d'usagers, les centres experts ou les centres ressources des pathologies concernées.

Ainsi pour assurer ses missions et répondre aux spécificités des publics, la PFR doit s'appuyer sur des professionnels formés et qualifiés avec lesquels elle peut conventionner, en gardant une vigilance sur les glissements de missions et de fonctions. Par exemple, elle peut conventionner avec les acteurs du domicile (services à domicile), avec des partenaires du secteur sanitaire (centres hospitaliers, hôpitaux de jour, consultations mémoire, secteur psychiatrique...) ou du secteur associatif (associations spécialisées de patients) ou encore les centres experts ou centres ressources...

En outre, le porteur de la PFR devra également veiller à la formation continue des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer une bonne appropriation par ces derniers des spécificités du public accompagné en lien avec les associations spécialisées d'usagers et les centres experts. Le porteur devra par ailleurs s'assurer que les intervenants extérieurs, financés par la PFR, soient également formés sur les spécificités du public accompagné au même titre que son personnel.

## **V. Les partenariats**

Afin d'être bien repérées par les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux pouvant orienter le public cible, la PFR doit s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau local.



Nous recommandons ainsi aux porteurs de projet de développer des relations formalisées avec un certain nombre de partenaires, ici présentés de manière non exhaustive :

- Les acteurs institutionnels : ARS Guyane, la Collectivité Territoriale de Guyane, la MPDH, la CARSAT, la CAF, les différents régimes d'assurance maladie, les mutuelles.
- Les acteurs associatifs. La formalisation des partenariats avec les associations peut se traduire par une charte, une convention, une lettre d'engagement, mais également des réunions ou tout document permettant d'attester de la participation du partenaire à différents niveaux dans le projet de service de la PFR.
- Les acteurs du domicile.
- Les dispositifs agissant pour favoriser les parcours de santé : CLIC, DAC, PCPE, PCO, etc.
- Les établissements et services médico-sociaux/de santé/professionnels de santé/centres spécialisés.

## **VI. Indicateurs de suivi de l'activité de la PFR**

Les indicateurs de suivi de l'activité devront être renseignés par la PFR pour l'ARS Guyane afin de permettre à l'institution de disposer des données des PFR de son territoire. Une liste indicative est précisée ci-après :

### *Fonctionnement de la PFR :*

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée /samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Dotation d'un projet de service spécifique formalisé.

### *Territoire couvert :*

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès) ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

### *Aidants :*

- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation : seul et/ou couple aidant-aidé ;
- Nombre d'aidants selon le public accompagné : PA / PH / MND (maladies neurodégénératives) / maladies chroniques invalidantes ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans.

### *Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées / % pour chaque type d'activité / % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité) :*

- Activités d'information, de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de sensibilisation, de formation ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres solutions de répit (hors du domicile / milieu ordinaire) ;
- Autres.

### *Répartition des effectifs par type de professionnels (en équivalent temps plein [ETP]) :*

- Infirmier ;

- Ergothérapeute ;
- ASG ;
- Accompagnant éducatif et social;
- Psychologue ;
- Educateur spécialisé ;
- Aide-soignant ;
- Personnel administratif ;
- Autre(s) personnel(s) (orthophoniste, psychomotricien, assistante sociale) ;
- Précision : dont personnel assurant la fonction de coordination de la PFR.

*Financements :*

- ARS ;
- Conseil départemental ;
- Autres collectivités territoriales ;
- Conférence des financeurs ;
- CARSAT ;
- Autres caisses ;
- Mutuelles ;
- Participation des usagers ;
- Autres.

*Partenaires :*

- DAC, CLIC ou services sociaux du département, représentants de la démarche 360, etc... ;
- Etablissement(s) de santé (consultation mémoire, hôpital de jour [HDJ]) ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- Etablissements pour personnes en situation de handicap ;
- SAAD/SSIAD, SPASAD ;
- SESSAD, SAVS/SAMSAH ;
- Equipe(s) spécialisée(s) Alzheimer ;
- Professionnels de santé de ville (médecin traitant, CPTS, etc.) ;
- Association(s) MND ou associations spécialisées pour le public pris en charge ;
- Accueil(s) de jour du territoire ;
- Hébergement(s) temporaire(s) du territoire ;
- Autres dispositifs de droit commun.

**Annexe 2 : Critères de sélection de l'Equipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation**

Thèmes	Critères	Coefficient Pondérateur	Cotation (Note de 0 à 3)	Total
1/ Projet de service	Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel	4		
	Identification du besoin			
	Proposition d'actions et dispositifs innovants en réponse aux besoins, cohérence avec le cahier des charges			
2/ Organisation	Modalités d'organisation : plages d'ouverture, couverture géographique, organisation des transports, composition de l'équipe	2		
3/ Stratégie, gouvernance pilotage du projet	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	3		
	Coordination prévue avec les acteurs concernés par la thématique, degré de formalisation de la coordination			
4/ Budget	Respect et cohérence du budget prévisionnel	2		
5/ Capacité de mise en œuvre	Capacité de mise en œuvre du projet (calendrier, niveau d'avancement du projet...)	1		